



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remboursement des médicaments composés de lisdexamfétamine pour TDAH

Question écrite n° 16602

Texte de la question

Mme Estelle Mercier interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la possibilité d'inscrire sur la liste des médicaments remboursables les médicaments composés de lisdexamfétamine utilisés dans la cadre d'un TDAH. Le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) est défini par des symptômes d'inattention associés ou non à des symptômes d'hyperactivité motrice et d'impulsivité. Ces symptômes, lorsqu'ils ne sont pas correctement accompagnés et traités, s'avèrent être particulièrement handicapants dans la vie quotidienne de celles et ceux qui les subissent. Malgré des causes encore inconnues à ce jour, plusieurs traitements sont à ce jour disponibles, le méthylphénidate étant le principal médicament disponible à ce jour et indiqué pour le traitement pharmacologique du TDAH. Or il semble exister une alternative à ces traitements lorsque ceux-ci ne fonctionnent pas ou génèrent des effets secondaires trop importants : le lisdexamfétamine. À ce jour, ce médicament n'est pas remboursé. Cette situation représente une charge financière importante pour les familles et les patients ainsi qu'une inégalité d'accès aux soins. Plus grave encore, l'absence de remboursement de ce médicament peut entraîner des interruptions de traitement faute de moyens et des conséquences aggravées sur la santé mentale, mais aussi la vie quotidienne : les études, l'emploi, etc. Le 16 octobre 2025, la Haute Autorité de santé a rendu deux avis favorables au remboursement « dans le cadre d'une prise en charge globale du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) chez les enfants âgés de 6 ans et plus lorsque la réponse à un traitement antérieur par le méthylphénidate est jugée cliniquement insuffisante » et « dans le cadre d'une prise en charge globale du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) chez les adultes présentant des symptômes de TDAH préexistants dans l'enfance ». Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend inscrire très prochainement les médicaments composés de lisdexamfétamine utilisés dans la cadre d'un TDAH sur les listes des médicaments remboursables.

Données clés

Auteur : [Mme Estelle Mercier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16602

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6200